

Séance ordinaire
du 20 novembre 1982

Le vingt novembre mil neuf cent quatre vingt deux à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary Ernest, maire.

Présents = M^{rs} Allary, Ferret, Borderon, Gouédo, Faure, Mazière, Joseph, Duroueix, Viollet, Chivaud.

Date de convocation = 1^{er} novembre 1982

Secrétaire de séance = M^r Chivaud.

absents : néant.

Voies communales - Pouvoir au Maire

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M^r le Maire pour signer les actes notariés dans toutes les transactions relatives aux chemins et voies communales.

Chemins ruraux - Vente à M^r Faure Hubert

Comme il en avait été question au cours de la réunion du 21 septembre dernier, M^r Faure Hubert est acheteur des chemins en Section D qui rejoignent chacun le chemin rural n° 8 des Yonévies au Bluzeau, l'un partant des Chélaud Bas, et l'autre du Chélaud Haut. Ces chemins sont entièrement sur la propriété de M^r Faure et ne sont plus utilisés depuis fort longtemps. M^r Faure propose leur achat à un franc cinquante le mètre carré. Il s'engage à payer les frais.

Le conseil municipal émet un avis favorable et demande

à Monsieur le Maire de voir M^r Falqueirettes, géomètre, afin de procéder aux diverses opérations d'arpentage.

Le Conseil décide à l'unanimité l'aliénation de ces chemins. Toutefois cela ne sera effectif qu'après l'enquête d'utilité publique.

Chemin des Roudiers.

Monsieur Mazière albau déclare que sa fille, M^{lle} Bréjuneck Marie-Blaise et son neveu, M^r Jeuneau André sembleraient décidés à ~~mettre le chemin~~ donner à la commune, le chemin qui passe derrière la maison de M^{lle} Bréjuneck et celle de M^r Jeuneau en rejoignant le chemin qui monte dans le village. Ce chemin est entièrement sur leur propriété.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce don éventuel, à charge pour la commune l'entretien de cette portion de chemin.

Classement voirie communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins de rues et de places ont été mises en état de viabilité et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Reconnaît que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale les voies à caractère de chemins, de rues et places indiquées sur les annexes ci-jointes, annexe comportant également les voies déjà classées par délibération du 12 mai 1962;

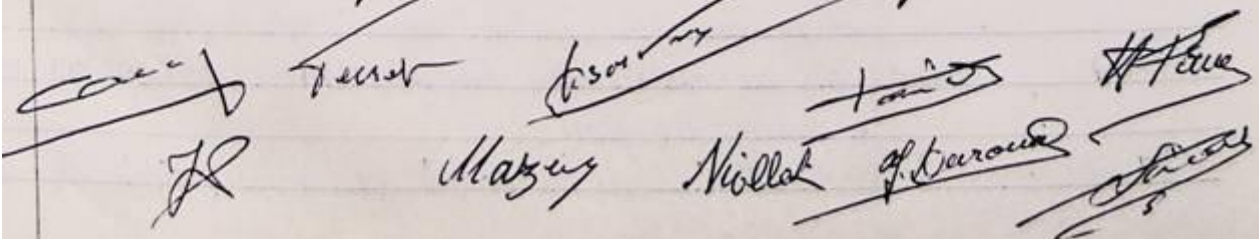
- Demande au Service de l'Équipement d'établir le dossier de classement;

- Charge Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévue par le décret 76-790 du 20 août 1976.

Demande d'aide Sociale.

Madame Allary Germaine demande le bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés. Le Conseil émet un avis favorable.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents



 J. Mazuy Niellat J. Barraud H. Fève